

Le Directeur de l'IUT de Tours,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L713-9 et R719-80,

Vu le guide des achats et des procédures marchés en vigueur,

Vu la délibération du Conseil d'IUT du 22 septembre 2023 portant élection de Monsieur Jean-Charles LE BUNETEL en qualité de Directeur de l'IUT de Tours,

Vu la délibération du Conseil d'IUT du 3 décembre 2020 portant avis favorable pour la nomination de Monsieur Mohamed DAASSI comme responsable du Service de Formation Continue et d'Alternance (SeFCA) de l'IUT de Tours,

Décide

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed DAASSI, Responsable du Service de Formation Continue et d'Alternance (SeFCA) de l'IUT de Tours, pour la signature des documents ayant un impact financier, listés ci-dessous :

- Devis de formations
- Conventions et contrats de formation
- Avenants aux conventions ou contrats de formation

Article 2

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 3

Le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 2 octobre 2023

Le Directeur de l'IUT de Tours



Jean-Charles LE BUNETEL